|  |
| --- |
| **Extrait De la Décision du 1er février 2007, modifiée par les décisions des 11 mars 2010, 23 septembre 2010, 14 MARS 2019, 28 mars 2019 ET 30 Mars 2021 déterminant les conditions et les procédures d’agrément des formations DE BASE, SPECIALISEES ET PERMANENTES pour médiateurs agréés EN APPLICATION DE L’ARTICLE 1727, §1er AL.2 DU CODE JUDICIAIRE.** |
| **Article 6**Le centre de formation notifie à la Commission Fédérale de Médiation, toute modification apportée à son programme ou tout changement de formateur, au minimum six semaines avant l’organisation de la formation. Après avoir, s’il échet, sollicité des informations complémentaires, la Commission Fédérale de Médiation peut, dans le mois de la réception du dossier complet, conditionner ou refuser l’agrément. A défaut d’avis de la Commission fédérale de médiation dans ce délai, l’agrément est maintenu. |
| ***Section 2 : programme de la formation de base*** **Article 7**La formation dont il est question à l’article 8 et tous les exercices pratiques visés à l’article 9 sont donnés, ou encadrés par au moins un coordinateur. |
| **Article 8**§1. La partie théorique de la formation de base porte doit aborder au moins les sujets suivants :1. Notion de conflit, de violence et de harcèlement ;
2. Initiation à la médiation ;
3. Droit en lien avec la médiation ;
4. Communication en lien avec la médiation ;
5. Psychologie en lien avec le médiateur et la médiation ;
6. Sociologie en lien avec la médiation ;
7. Processus de médiation :
8. Déontologie et éthique ;
9. Statut du médiateur :
10. Théorie et pratique de l’intervention des tiers payants – médiation et aide légale ;
11. La médiation à distance par voie électronique.
 |
|  |
| §2. La répartition du nombre d’heures de cours dans les matières visées au paragraphe 1er est laissée à l’appréciation souveraine des instances de formation en fonction de leur pédagogie et de leur public cible. §3. Afin de permettre aux candidats médiateurs d’intégrer les divers savoirs : savoir-faire, savoir-être et savoir dire et dans un souci de qualité, il est recommandé aux instances de formation de ne pas prévoir plus de sept heures de cours (hors pause) par jour.**Article 9**Les exercices pratiques organisés dans le cadre de la formation de base doivent être en lien direct avec la matière visée à l’article 8 et doivent aborder les sujets suivants :1. Les étapes du processus de médiation ;
2. L’application des principes de médiation ;
3. Les compétences en matière de médiation ;
4. Les compétences en matière de communication ;
5. Les compétences en matière de négociation ;
6. Les interventions dans des situations concrètes ;
7. Les mises en situation par des jeux de rôle ;
8. L’application de la médiation à distance par voie électronique.

***Section 3 : formations spécialisées*** ***Section 3.1. Encadrement*****Article 10**Les formations spécialisées détaillées ci-dessous, tant pour les parties théoriques que pratiques, sont données ou encadrées par au moins un coordinateur agréé dans le domaine de la formation spécialisée.***Section 3.2. 2. Programme de la formation spécialisée en médiation familiale*****Article 11**La formation spécialisée en médiation familiale, d’un minimum de 35 heures, doit aborder les sujets suivants :*§1. Sujets théoriques :*1. Notions de droit
* Mariage, cohabitation légale et cohabitation de fait ;
* Divorce et séparation de corps, séparation de fait ;
* Relations parentales (autorité parentale, relations personnelles, modalités d’hébergement etc.  …) ;
* Obligations alimentaires :
* la contribution aux frais d’entretien et d’éducation des enfants (notions de frais ordinaires, de frais extraordinaires, de frais spécifiques), modes de calcul
* le secours alimentaire et la pension alimentaire entre ex époux, modes de calcul.
* Droit patrimonial et droit des successions ;
* Procédure de conciliation devant le tribunal de la famille ;
* Procédures judiciaires en matière familiales ;
* Implication des dispositions d’ordre public et impératives.
1. Psychologie et sociologie
* Psychologie et sociologie de la famille ;
* Effets psychologiques des conflits familiaux ;
* Relations et dynamiques familiales ;
* Place de l’enfant et de l’adolescent en médiation.
1. Initiation à la médiation internationale en matière familiale ;
2. Initiation à la médiation multiculturelle;
3. Médiation familiale à distance par voie électronique.

*§2 Sujets pratiques* : Les exercices pratiques organisés au sein de la formation spécialisée doivent être en lien direct avec le contenu de l’article 11 §1.***Section 3.3. Programme de la formation spécialisée en médiation civile et commerciale*****Article 12**La formation spécialisée en médiation civile et commerciale, d’un minimum de 35 heures, doit aborder les sujets suivants : *§1. Sujets théoriques :*1. Notions de droit
* des obligations ;
* des biens ;
* de la consommation ;
* de la responsabilité ;
* des assurances ;
* économique et des sociétés ;
* Implication des dispositions d’ordre public et impératives
* Procédure de conciliation devant le tribunal de l’entreprise
1. La médiation civile et commerciale ;
2. Initiation à la médiation internationale en matière civile et commerciale ;
3. Initiation à la médiation multiculturelle;
4. Médiation civile et commerciale à distance par voie électronique.

*§2. Sujets pratiques* :Les exercices pratiques organisés au sein de la formation spécialisée doivent être en lien direct avec le contenu de l’article 12. §1.***Section 3.4. Programme de formation spécialisée en médiation sociale (relations de travail et sécurité sociale)*****Article 13**La formation spécialisée en médiation sociale, d’un minimum de 35 heures, doit aborder les sujets suivants :*§1. Sujets théoriques* :1. Notions de droit du travail et de la sécurité sociale :
* Procédure de conciliation au tribunal du travail ;
* Implication des dispositions d’ordre public et impératives.
1. La médiation sociale :
* Les dimensions humaines, relationnelles, et matérielles dans l’environnement du travail ;
* Les différents acteurs dans l’organisation et la culture d’entreprise ;
* Le bien-être au travail ;
* Les conflits interpersonnels et collectifs au travail.
1. Initiation à la médiation internationale en matière sociale ;
2. Initiation à la médiation multiculturelle;
3. Médiation sociale à distance par voie électronique.

*§2. Sujets pratiques* :Les exercices pratiques organisés au sein de la formation spécialisée doivent être en lien direct avec le contenu de l’article 13. §1.***Section 3.5. Programme de la formation spécialisée « médiation et pouvoirs publics »*****Article 14**La formation spécialisée en médiation et pouvoirs publics, d’un minimum de 35 heures, doit aborder les sujets suivants :*§1. Sujets théoriques :*1. Notions de droit :
* La spécificité des litiges avec les pouvoirs publics ;
* Le cadre juridique, les grands principes du droit public et administratif et des procédures y afférentes ;
* Cadre politique et décisionnel ;
* Cadre financier et budgétaire.
1. Médiation avec les pouvoirs publics :
* Champ d’application, spécificités et limites de la médiation avec les pouvoirs publics ;
* Relations entre les pouvoirs publics, les représentants de l’administration et les citoyens ;
* Médiation du point de vue du fonctionnaire et du point de vue du citoyen.
1. Initiation à la médiation internationale en matière de médiation et pouvoirs publics ;
2. Initiation à la médiation multiculturelle ;
3. Médiation avec les pouvoirs publics à distance par voie électronique.

*§2. Sujets pratiques* :Les exercices pratiques organisés au sein de la formation spécialisée doivent être en lien direct avec le contenu de l’article 14. §1. \*\* \* |
|  |